Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte rendu de réunion
Conseil Municipal du 03 décembre 2014

L'an deux mille quatorze ; le trois du mois de décembre à vingt heures quinze, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 27 novembre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 19 votants : 21	*Présents*	M. CHADAILLAT, maire. MM. et Mmes ; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. MM. et Mmes ; MATHE, TORBEY, LEMOINE, YANNIC, MERLE, DOAZAN, FURKA, GODET, MONCOUQUT, LARDRY, GRANCHET, LARDRY, conseillers municipaux.
date de la convocation : 27 novembre 2014	*Absents excusés*	Mme ENRICI pouvoir à M. SAUSSIER. M. HOSCH pouvoir à M. AYMES.
	Absents	MM. et Mme ; BALLAND, MESSAOUDI.
date d'affichage : 27 novembre 2014	Secrétaire de séance : Monsieur Eric DOAZAN.	

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 OCTOBRE 2014

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d'Ile-de-France du 29 août 2014 reçu le 09 septembre 2014 relatif à l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d'habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains EPCI est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi ;

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE **de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 5 août 2014, reçu au siège de la commune le 09 septembre 2014.**

ANNULATION D'UNE DELIBERATION

Suite aux observations formulées par la Préfecture de Melun en date du 30 octobre 2014,

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 22 paragraphe III,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire qui siégeait en qualité de titulaire à la commission d'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La délibération N° 09/10/2014-003 en date 09 octobre 2014, est retirée.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable. En contrepartie de cette assistance, ils peuvent percevoir une indemnité de conseil dont l'attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant à chaque renouvellement des assemblées et à chaque changement du titulaire du poste comptable.

Monsieur Jean BREGERE-MAILLET a succédé à Monsieur Patrick DROMARD dans ses fonctions de Trésorier Municipal au cours de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, l'indemnité de conseil au taux maximum.

TARIFS MUNICIPAUX

Considérant que les tarifs d'occupation du domaine public n'ont pas été revus depuis le 10 décembre 2009,

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit, les nouveaux tarifs des « *droits de voirie* » :

DROITS DE VOIRIE

Libellé	*Tarifs 2015*
▪ commerces ambulants - occupation occasionnelle	**95,00**
▪ commerces ambulants - occupation régulière à l'année	**420,00**
▪ stationnement des taxis	**160,00**
▪ emprise de chantier par mois (tout mois commencé est dû)	**40,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et fixe les nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus, au 1er janvier 2015.

TARIF COMMUN AUX CENTRES DE LOISIRS DES COMMUNES DE LA CCESF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 3 directions des « *Accueils de Loisirs* » se sont rencontrées dernièrement afin d'organiser un relais entre les 3 structures pour les vacances de fin d'année et la semaine du 15 août (faible fréquentation par les enfants).

Suite à cette réunion, il est proposé l'organisation suivante pour les 3 communes :

↳ Semaine **1** des vacances de fin d'année : .... ALSH de Vulaines-sur-Seine ..... ➦ ouvert
ALSH de Samoreau et Héricy ..... ➦ fermés

↳ Semaine **2** des vacances de fin d'année : .... ALSH d'Héricy ..... ➦ ouvert
ALSH de Samoreau et Vulaines-sur-Seine . ➦ fermés

↳ Semaine du **15 Août** : ..... ALSH de Samoreau ..... ➦ ouvert
ALSH d'Héricy et Vulaines-sur-Seine ..... ➦ fermés

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un tarif commun uniquement pour les périodes définies ci-dessus, validées par les 3 collectivités.

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'une rencontre entre les 3 Maires de la « CCESF » a eu lieu afin d'étudier la mise en place de cette tarification et il a été retenu le tarif unique de **15,85** Euros par jour de fréquentation.

Les familles en difficulté pourront solliciter une aide auprès du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif commun proposé ci-dessus et ses conditions d'application.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « APEEV »

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'un montant de **500,00** Euros à l'Association « APEEV » qui n'a pas été votée pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la subvention sollicitée par l'Association « APEEV » d'un montant de **500,00** Euros,

PRECISE :

↳ que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,
↳ que la présente délibération vaut décision modificative.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire informe qu'un agent actuellement en tant incomplet au service « *animation* » cesse son activité au 31 décembre 2014.

Pour le remplacer, il propose la création d'un nouvel « *emploi d'avenir*, au 1er janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un nouvel « *emploi d'avenir* », au 1er janvier 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au recrutement.

CLASSE TRANSPLANTEE 2015

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande formulée par le Directeur de l'école élémentaire sur l'organisation d'une classe transplantée, du 1er juin au 06 juin 2015, soit 6 jours 5 nuits.

Le séjour est prévu au centre « *La Maison du Golfe* » à SARZEAU (Morbihan).

- *La prestation* : hébergement, animations pédagogiques, séances de voile.
- *Coût du séjour* : avec transport, animation et vie quotidienne : **14 832,50** € soit **570,48** € par enfant.
- *Classe concernée* : le CM2.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune s'élève à **100,00** € par enfant. Reste à la charge des familles **470,48** €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au principe de l'organisation d'une classe transplantée et d'une participation de la commune à hauteur de **100,00** Euros par enfant,

PRECISE que les crédits nécessaires seront versés sous forme de subvention à l'association sportive de l'école élémentaire, sur le budget primitif 2015.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

La Participation Citoyenne :
Monsieur le Maire fait part de l'organisation d'une réunion à Samoreau, le 06 décembre à 10 heures, sous l'égide des Maires des trois communes « *participation citoyenne* » qui traite des conseils en matière de prévention de la délinquance.
Une information générale des habitants de Vulaines-sur-Seine est faite via la diffusion d'une information diffusée dans les boites aux lettres.
A noter, la présence à cette réunion de Madame la Commissaire principale de FONTAINEBLEAU.

Le Goûter des Anciens :
Monsieur le Maire rappelle l'organisation de cette manifestation prévue le 04 décembre à 15 heures.
70 habitants se sont inscrits.

La Trompette :
La prochaine trompette est en cours de rédaction. Les derniers articles doivent être remis pour le vendredi 05 décembre.
Le document sera finalisé semaine 50.

Les Décorations de Fin d'Année :
En fonction des possibilités financières de la commune, Monsieur le Maire indique que des illuminations seront implantées parking Charles de Gaulle, route d'Héricy et en Mairie.

Le Lancement des Festivités de Fin d'Année :
Monsieur le Maire rappelle la réunion organisée, salle Guy CRESSON le 05 décembre de 18 heures à 20 heures au cours de laquelle seront présentés les travaux des enfants des écoles, réalisés dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP). Il sera procédé à la vente de ces travaux et de gâteaux au profit de la coopérative des écoles.

Le Cabinet Médical :
La situation s'est normalisée avec les membres du personnel médical à l'exception d'un médecin.
Le cabinet médical devrait accueillir, début janvier, une infirmière et vraisemblablement, ultérieurement, un médecin généraliste.

Le Collège :
Les appels d'offres sont en cours. La pose de la 1ère pierre est prévue pour septembre 2015. Durée du chantier : 13 mois.
Le nom du collège n'est pas arrêté. Le Conseil Général penche pour « MALLARME ».
Lors des tests réalisés concernant la nature du terrain, il s'est avéré que le sol du futur collège était encore pollué. Il est impératif de dépolluer le terrain. Le coût estimé est de 1 million d'euros.
Le terrain étant propriété de la commune de Vulaines, le Conseil Général qui construit le collège pose la question : Qui va payer la dépollution ?... *(Commune ou Etat ?...)*.
La remise du terrain par l'armée ayant dû se faire « *dépollution faite* », Monsieur le Maire prendra rendez-vous avec les personnes des services concernés auprès du Ministère de la Défense, afin d'obtenir les fonds nécessaires à la dépollution du terrain.

Les Circulations Douces :
Les appels d'offres sont achevés et les entreprises retenues.
La réalisation des circulations douces bénéficie des subventions attribuées par la Région Ile-de-France.

La Gare Routière :
Monsieur le Maire qui préside le Syndicat Mixte du Collège des bords de Seine indique que les études sont en cours.
Il conviendra de tenir compte de la future carte scolaire pour connaître, au-delà des trois communes, les communes dont les enfants viendront au collège en bus.
Actuellement, la conception de la gare prévoit 5 cars. La réalisation de la gare routière est largement financée par le STIF.
Monsieur le Maire présentera aux membres du conseil municipal, le projet lorsqu'il sera finalisé.

Le Théâtre :
Il va être mis aux normes et retrouvera une utilisation normale.
Les actuels fauteuils « *hors norme* » seront démontés et remplacés par de nouveaux sièges.
Un concours va être lancé pour donner un nouveau nom au théâtre.

Vœux du Maire :
Monsieur le Maire présentera ses Vœux à la population le samedi 10 janvier 2015 à 11 heures, salle Guy CRESSON.

A vingt heures cinquante-sept minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT
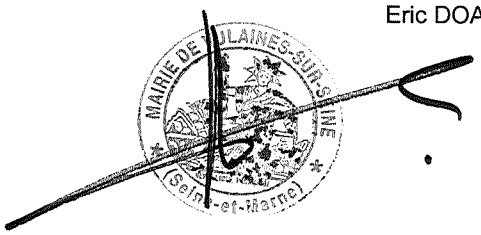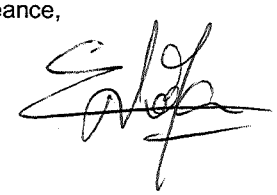
Le Secrétaire de séance,
Eric DOAZAN